



Cadre légal - Avance de trésorerie

Par **NésEnMoins**, le **06/11/2019** à **09:00**

Bonjour, je suis la secrétaire d'une association loi 1901 et je souhaiterais faire une avance de trésorerie le temps d'une semaine. Nous n'allons pas recevoir de subventions (je le précise car c'est souvent la raison que le trouve lors d'une avance de trésorerie) mais dans le cadre de notre fonctionnement, nous allons recevoir le montant proportionnel à l'avance dans une semaine. Or, nous avons besoin de cet argent maintenant.

Nous ne souhaitons pas nous diriger vers une banque car nous aurons des intérêts à payer et nous ne sommes qu'une petite association avec peu de budget.

Quel est le cadre légal en ce qui concerne l'avance de trésorerie pendant une semaine par un membre du bureau ?

Faut-il un accord du bureau ? (Si oui, majorité ou unanimité ?) Du comité de direction ? (Si oui, majorité ou unanimité ?) Des adhérents ? (Si oui, majorité ou unanimité ?)

Ou alors, est-il possible que, pour accélérer le processus, que je le fasse sans accord de personne ?

Je précise que c'est une avance de trésorerie pour une durée d'une semaine maximum...

Merci pour votre aide.

Par **morobar**, le **07/11/2019** à **10:15**

Bonjour,

[quote]

Ou alors, est-il possible que, pour accélérer le processus, que je le fasse sans accord de personne ?[/quote]

EN tant que secrétaire vous n'avez pas accès aux comptes et à la signature en banque, c'est le boulot du trésorier.

C'est donc hors de votre champ de compétences classique.

Pas besoin au Président d'autorisation sauf disposition contraire encadrant ses pouvoirs dans les statuts, mais le savoir-vivre mérite qu'on en parle au bureau, voire au conseil d'administration.

Enfin il est bien certain que le montant de l'avance (un prêt en fait) va conditionner en perspective la documentation qu'il sera nécessaire d'établir.

Par **Luthier**, le **13/11/2019** à **14:34**

Président d'une association, je paie souvent des dépenses courantes avec mes propres sous quand elle n'a pas assez de fonds, où quand c'est plus pratique (dépense en ligne via une CB alors que l'assoce n'en n'a pas, etc...), et je me fais rembourser plus tard. C'est donc une forme d'avance de trésorerie.

Ca suppose cependant quelques conditions: la dépense doit bien sûr être en accord avec le budget voté et validé à la dernière AG, je dois demander une facture au nom de l'association et non pas en mon nom - que je transmet ensuite à la trésorerie, et les comptes de l'association doivent être soigneusement tenus. En l'occurrence nous tenons une comptabilité d'engagement très précise, ces dépenses sont donc inscrites sur un compte Associé à mon nom et apparaissent clairement dans les journaux comptables avec les factures associées. Quand l'association me rembourse, comptablement ça signifie qu'elle solde mon compte Associé.

Lors des premières années nos ressources étaient à risque et on n'avait pas de réserves. Il est arrivé que l'assoce ne trouve pas tous les fonds espérés au budget (subvention plus petites qu'espérées, etc..) et que je ne puisse me faire rembourser quelques dépenses qui avaient été nécessaires à nos actions. Auquel cas j'ai pris sur moi - après tout je suis le président et donc le responsable, j'ai écrit un courrier spécifiant que je renonçais au remboursement et comptablement les sommes correspondantes ont été écrites aux journaux comme des produits sur le compte "Dons et libéralités perçues".